

# Aidez moi svp !!!!! situation tres compliqué

## Par popomomo, le 19/05/2009 à 10:08

### Bonjour,

je suis marié avec française ça fait a peut prêt 1 ans et j'ai mon titre de séjour de un ans et maintenant ma femme demande divorce je veux savoir ma situation juridique et pour mes papier est ce que ils vont me retirer mon titre de séjour ou quoi s.v.p aidez moi !!!!!

je sais pas quoi faire est ce que j'accepte divorce ou non moi je veux encore vivre avec elle malgré la violence morale et physique de sa part et de la part de sa mère

#### Par anais16, le 19/05/2009 à 20:16

#### Bonjour,

maleureusement, si vous avez obtenu votre titre de séjour en tant que "conjoint de français", dès qu'il y a rupture de la vie commune vous ne remplissez plus les conditions de renouvellement de ce titre; d'autant plus s'il y a divorce. Votre actuel titre de séjour ne sera donc pas renouvellé.

A moins d'avoir eu un enfant avec votre femme et qu'il soit à votre charge, vous n'entrerez plus dans les catégories de véritable "plein droit" pour changer de statut.

A voir pour un changement de statut par le travail, en espérant que vous trouviez un emploi en tension car sinon un refus vous sera opposé, ainsi qu'une obligation de quitter le territoire français.

En vous souhaitant bon courage pour la suite, Cordialement,

## Par **popomomo**, le **19/05/2009** à **20:52**

merci mais elle ma dis elle veux le divorce sans enlevé mes papier c vrai ça marche ou non

## Par anais16, le 19/05/2009 à 23:31

Bonsoir,

pour prétendre à un titre de séjour "conjoint de français", cela suppose que votre conjoint soit français. De plus, la préfecture exige une vie commune effective entre les conjoints et la présence du conjoint lors du renouvellement.

Ne tentez pas de "frauder" car les conséquences pourraient être pires qu'un refus de séjour pour vous.